

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 *S'adresse aux jeunes*

Les services du Relais Baby & Pet Sitting s'adressent aux jeunes à partir de 16 ans qui souhaitent garder des enfants et ou des animaux de manière occasionnelle ou régulière.

ARTICLE 2 *Et aux familles*

Les services du Relais Baby & Pet Sitting s'adressent également aux familles qui recherchent les services d'un-e baby et/ou pet-sitter de manière occasionnelle ou régulière.

ARTICLE 3 *Démarche d'inscription des jeunes*

Pour figurer dans le fichier de mise en relation, le jeune doit s'acquitter des démarches suivantes :

- Remplir un formulaire d'inscription (valable du 1er septembre au 31 août).
- Renseigner son identité, son âge, et de ses éventuelles formations qualifiantes (BAFA, diplôme de secourisme...) en fournissant les copies des documents justifiant les données ci-dessus.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant l'exercice du baby et/ou pet sitting à titre non professionnel.
- Pour les mineurs, fournir une autorisation parentale relative à l'exercice de la garde d'enfants et/ou d'animaux à titre occasionnel.
- Prendre connaissance, accepter les clauses et signer le présent règlement de fonctionnement du Relais Baby & Pet Sitting.

Toute information manquante ne permettra pas la mise en relation avec des familles demandeuses et le dossier restera en attente de ces dernières.

ARTICLE 4 *Démarches d'inscription des familles*

Pour s'inscrire au Relais Baby & Pet Sitting, et être mis en relation, les familles doivent s'acquitter des démarches suivantes :

- Remplir le dossier d'inscription (valable du 1er septembre au 31 août).
- Justifier de son identité (copie de la carte nationale d'identité / permis de conduire / passeport) et de sa domiciliation (facture récente).
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le ou les enfant(s) et/ou animaux à garder.
- Prendre connaissance, accepter les clauses et signer le présent règlement de fonctionnement du Relais Baby & Pet Sitting

Toute information manquante ne permettra pas la mise en relation avec les jeunes inscrits et le dossier restera en attente de ces dernières.

ARTICLE 5 *Mise à jour des dossiers*

Les jeunes et les familles doivent tenir à jour leur dossier d'inscription en contactant l'Espace Info Jeunes afin de signifier d'éventuels changements : indisponibilité, changement d'adresse, modifications d'emploi du temps, obtention du permis de conduire, demande de radiation du relais, etc.

ARTICLE 6 *Durée de validité de l'inscription et suppression des données.*

L'inscription est valable pour une année scolaire (du 1er septembre au 31 juillet).

Le Relais Baby & Pet Sitting propose tous les ans une actualisation des informations aux jeunes inscrits.

Les familles sont quant à elles responsables du renouvellement de leur inscription.

Sans démarche ou demande de renouvellement de l'inscription au Relais Baby & Pet Sitting, votre dossier sera automatiquement supprimé conformément au RGPD.

ARTICLE 7 *Centralisation et principe de mise en relation*

L'espace Info Jeunes de Vire Normandie centralise les Noms, coordonnées et disponibilités des baby & pet-sitters.

En fonction des besoins des familles, un panel de candidatures correspondant aux critères de la demande sera communiqué par courriel.

Les familles s'engagent à communiquer au Relais Baby & Pet Sitting le nom du candidat retenu.

Il est également possible, pour chacune des parties, de faire un retour d'expérience auprès du Relais (recommandations ou réserves).

ARTICLE 8 *Déclaration d'emploi à domicile*

Pour être en règle avec la loi, les familles doivent déclarer l'emploi du baby et/ou pet-sitter.

Cela permet au baby et/ou pet-sitter d'être couvert en cas d'accident, mais aussi d'ouvrir des droits sociaux.

Pour les familles, la déclaration ouvre le droit à un crédit d'impôt de 50% des sommes versées au titre de l'emploi à domicile pour garde d'enfant.

ARTICLE 9 *Contrat et rémunération*

Il est vivement recommandé aux 2 parties d'établir un contrat de travail.

Celui-ci peut être rédigé sur papier libre, d'un commun accord entre les 2 parties, tel un contrat d'engagement réciproque ; ou à partir de modèles existants disponibles en ligne.

Le contrat doit, à minima, faire mention des 2 parties (famille employeur et jeune), des modalités de garde, de la rémunération, des conditions d'annulation, et en cas d'emploi de mineur, du mode de retour à domicile du jeune à l'issue de la garde.

En ce qui concerne la rémunération, celle-ci doit être conforme au code du travail. Il est possible de vous renseigner sur le site www.service-public.fr. La famille peut également avoir recours au chèque emploi service universel (CESU) pour rémunérer le jeune.

ARTICLE 10 *Engagement des Familles*

Les familles s'engagent, à minima, à :

- Fournir des informations précises sur les habitudes, allergies, traitements médicaux, comportements spécifiques de l'enfant ou de l'animal confié.
- Respecter les horaires convenus. Tout retard devra être signalé au plus tôt.
- Prévoir le matériel nécessaire pour la garde : alimentation, affaires de toilette, jouets, médicaments (avec ordonnance si applicable et autorisation d'administration).
- Être dans la légalité vis-à-vis de l'emploi à domicile.
- Respecter le tarif et les conditions de rémunération fixés avec le/la jeune avec qui elles auront contracté.

ARTICLE 11 *Engagement des Baby & Pet Sitters*

Les baby-sitters et pet-sitters sont responsables des enfants/animaux confiés durant la période de garde.

Le Baby et/ou Pet Sitter s'engage à minima à :

- Respecter les horaires et engagements pris avec les familles.
- Observer les règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bienveillance envers les enfants et les animaux.
- Ne jamais laisser un enfant ou un animal sans surveillance.
- Ne pas administrer de médicament sans autorisation écrite des parents ou propriétaires.

ARTICLE 12 *Hygiène et Sécurité*

L'hygiène des locaux et des intervenants est essentielle.

Chaque intervenant doit faire preuve d'hygiène (être propre et convenablement vêtu) et notamment se laver les mains régulièrement avant, pendant et après toute garde.

Les espaces de garde doivent être sécurisés, propres et adaptés tant à l'enfant ou à l'animal gardé qu'à son baby et/ou pet sitter.

Les animaux doivent être identifiés, à jour de leurs vaccins et ne pas présenter de signes de maladie contagieuse.

Les enfants malades ou présentant des symptômes contagieux peuvent être confiés au baby sitter que s'il en est informé avant la garde.

Les baby et/ou pet-sitters malades ou présentant des symptômes doivent informer les familles en cas de contagiosité et ce afin d'éviter la transmission.

ARTICLE 13 *Comportement, Respect et Sanctions*

Toute forme de violence, de négligence, de propos discriminatoires ou inappropriés est strictement interdite.

Le respect et la courtoisie sont de rigueur entre toutes les parties.

En cas de conflit, le Relais pourra jouer un rôle de médiation ou orienter vers les services et autorités compétentes.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le Relais se réserve le droit de suspendre ou de radier la personne concernée.

Une exclusion peut être décidée sans préavis en cas de mise en danger manifeste d'un enfant ou d'un animal.

ARTICLE 14 *Responsabilités et Limites*

Chaque partie (famille, intervenant) est responsable de souscrire aux assurances nécessaires.

L'espace Info Jeunes n'a pas vocation à intervenir dans la définition ou l'application du « contrat de travail », mais peut être sollicité à titre informatif.

L'espace Info Jeunes et la commune de Vire Normandie ne pourront être tenus pour responsables en cas de litige, et pourront transmettre toute information en leur possession aux autorités qui en feraient dûment la demande.



Mme Valérie OLLIVIER

Adjointe Vire Normandie en charge de la jeunesse et de la vie étudiante